Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 5

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

commune n'a été mise en soumission. Il n'est pas étonnant dès lors que les géomètres cherchent à s'occuper de toutes sortes de travaux techniques pour lesquels ils ne possèdent pas toujours une préparation suffisante. La question soulevée intéresse directement la profession de l'ingénieur et de l'architecte.

Les terrains voisins des habitations et des agglomérations urbaines, en général tous les terrains à bâtir sont exclus des remaniements parcellaires de terrains agricoles. La loi vaudoise du 28 août 1912 s'applique aux terrains à bâtir et prévoit, soit de simples rectifications de limites, soit le remaniement parcellaire des terrains situés aux abords immédiats des habitations. La majorité exigée et la marche à suivre sont analogues aux dispositions de la loi de 1907.

Il est désirable que cette loi de 1912 soit fréquemment appliquée. Or les formalités d'inscription du nouvel état rendent les avantages de ces opérations presque illusoires. Lorsque l'état de propriété des terrains bâtis ou à bâtir a subi un grand nombre de modifications, il devrait être possible de procéder à une nouvelle mensuration parcellaire d'un quartier bâti, par exemple, comme après un remaniement parcellaire, de manière que les documents établis constituent la nouvelle mensuration du quartier ou parchet. L'appareil rigide du renouvellement intégral des plans par commune est un obstacle à toute tentative d'utiliser rationnellement la propriété.

Ainsi, d'après le mode de faire actuel, lorsqu'on procède à un nouveau lever de terrains bâtis ou agricoles soumis à un remaniement parcellaire, à l'établissement de plans d'abornement de routes ou chemins de fer, ces documents sont admis comme plan spécial en attendant le renouvellement des plans d'une commune et mis de côté lors de la mise en vigueur du nouveau registre foncier. La manière rationnelle de procéder consiste à baser la mensuration parcellaire sur un réseau trigonométrique et polygonométrique bien établi et admettre les documents comme une nouvelle mensuration.

L'origine de l'application tardive de la nouvelle loi sur le registre foncier résulte de la grande divergence entre les méthodes en vigueur jusqu'en 1907 et les nouvelles prescriptions sur les mensurations. Il ne suffit pas de lire l'instruction sur les mensurations cadastrales suisses pour savoir l'appliquer. L'établisssment ou l'organisation du registre foncier est un art qui réside essentiellement dans son application. Nous avons pu nous rendre compte qu'il ne suffit pas de posséder des connaissances sur les mathématiques, la théorie et la pratique des instruments, la théorie des erreurs, l'utilisation des formulaires pour calculs trigonométriques et polygonométriques, la géodésie et la législation pour devenir un habile géomètre, mais qu'il est surtout indispensable de connaître ce que le règlement des examens fédéraux pour les géomètres du registre foncier, du 14 juin 1913, désigne par « 5. Méthodes : Connaissance approfondie, théorique et pratique, de toutes les méthodes de mensuration et de calcul en usage dans la géométrie pratique. » Nous pouvons ajouter les nos 8 et 9 du programme : 8. Cadastre et conservation. Histoire du cadastre et du registre foncier ; exécution d'une mensuration cadastrale en tenant spécialement compte des prescriptions de l'instruction fédérale ; méthodes de reproduction ; vérification et conservation du cadastre, notamment en vue de la durée de cette œuvre. 9. Remaniements parcellaires : But, principes légaux ; levé, report et calcul des anciennes parcelles ; bonifications et calculs qui s'y rapportent, y compris la comptabilité ; réseau des chemins et fossés ; travaux de répartition ; règlement des rapports juridiques ; mensuration finale à l'usage du registre foncier.

Le cours organisé à l'Ecole polytechnique du 16 au 21 mars par la Société suisse des géomètres officiels, a pour but de familiariser les géomètres de tout âge avec la nouvelle organisation. Les sujets qui seront traités sont précisément ceux désignés par les numéros 5, 8 et 9 du programme en ajoutant tout ce qui se rapporte à la législation, en particulier quelques chapitres du droit des obligations et du Code civil[1].

Il est désirable que la crise actuelle, qui peut être considérée comme période transitoire, soit aussi courte que possible. Les nouvelles mensurations, c'est-à-dire le « pain sur la planche » sont attendues avec impatience. Souhaitons qu'une organisation définitive tenant compte du facteur économique soit appliquée sous peu. L'intérêt général du pays, une répartition naturelle des travaux imcombant à l'ingénieur et au géomètre en seraient les avantages principaux.

E. Diserens.
Licencié ès sciences mathématiques et physiques,
Ingénieur rural et topographe diplômé,
Membre de la Société suisse des géomètres officiels.

Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes.

Assemblée générale statutaire du 11 janvier 1914.

La société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a tenu son assemblée générale statutaire le dimanche 11 janvier 1914 à l'Hôtel de la Tête Noire, sous la présidence de M. Broillet, architecte, conformément au programme suivant :

I. Assemblée générale à 11 heures avec les tractanda ci-après :

1. Rapport du président sur la marche de la société en 1913 ;
2. Reddition des comptes, rap ort du caissier et des vérificateurs des comptes ;
3. Rapport sur le « Fribourg artistique à travers les âges » ;
4. Admissions ;
5. Nominations des membres du bureau ;
6. Fixation de la cotisation annuelle ;
7. Travaux et courses ;

[1] Sans vouloir copier ce qui se fait ailleurs, on peut estimer nécessaire l'organisation de cours qui ont pour but de faciliter aux géomètres l'exercice de leur profession. *N. d. R.*

CONCOURS POUR UN BATIMENT D'ÉCOLE A SION

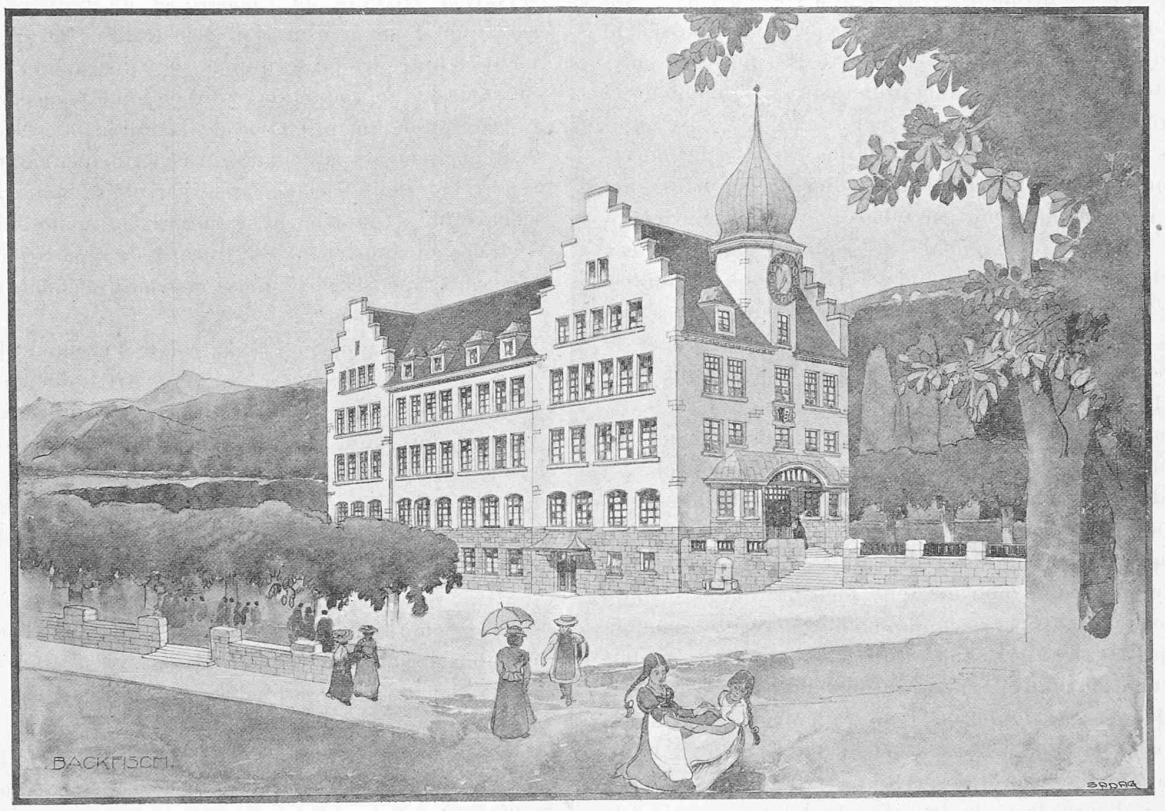

Perspective

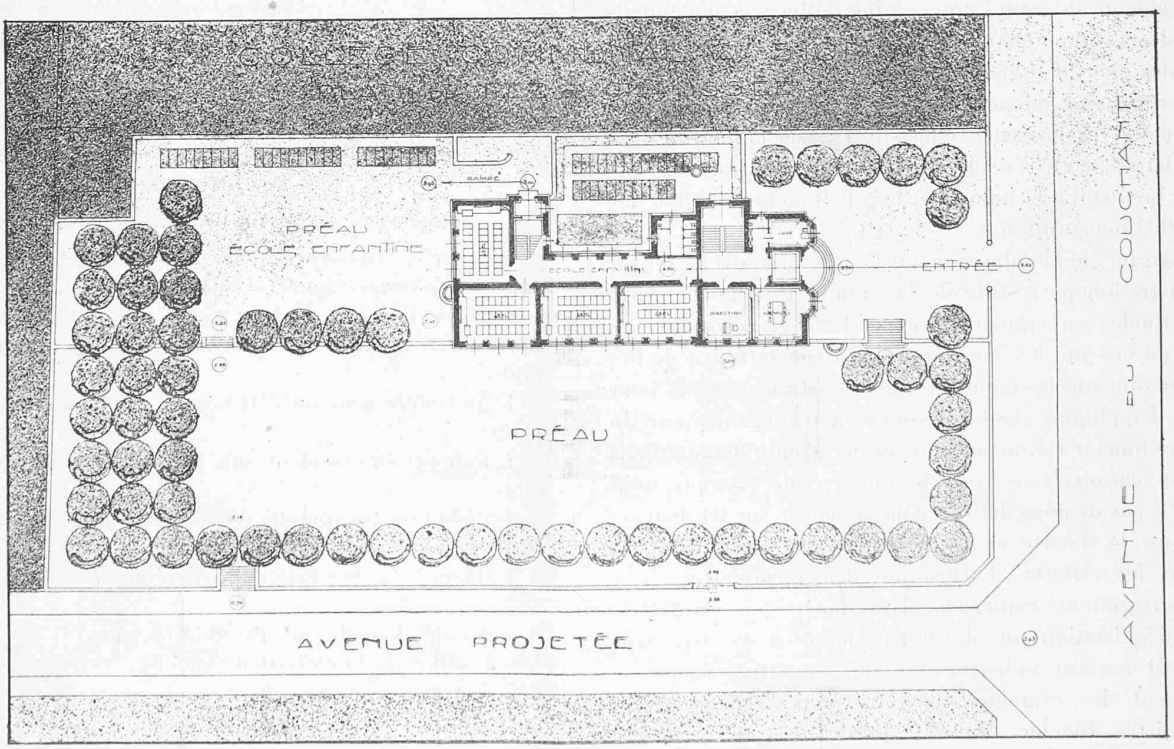

Plan du rez-de-chaussée — 1 : 800

IIe prix : projet « Backfisch » de M. *F. Huguenin*, architecte à Montreux, et *R. Convert*, architecte à Neuchâtel.

CONCOURS POUR UN BATIMENT D'ÉCOLE A SION

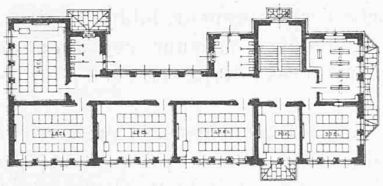

Plan du 1er étage - 1 : 800

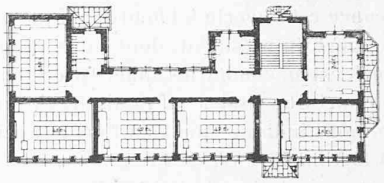

Plan du 2me étage - 1 : 800

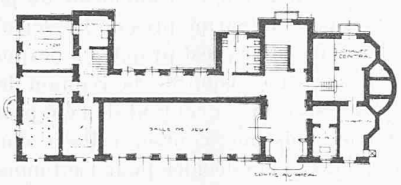

Plan du sous-sol - 1 : 800

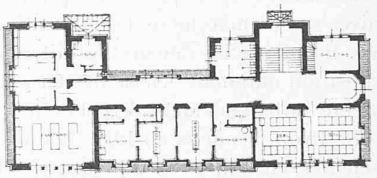

Plan des combles - 1 : 800

IIme prix : projet « Backfisch » de MM. *F. Huguenin*, architecte à Montreux et *R. Convert*, architecte, à Neuchâtel.

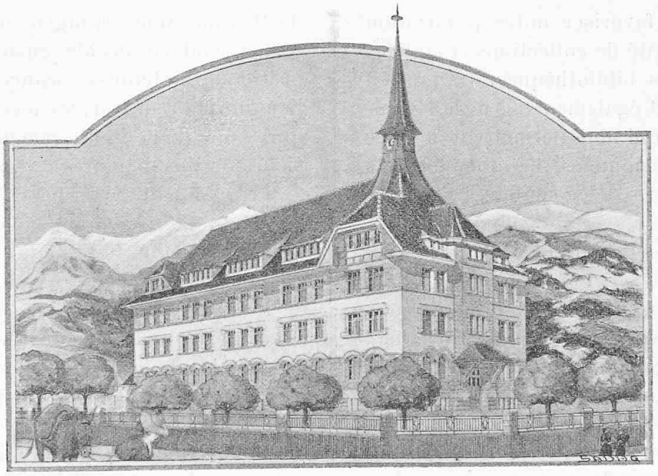

Perspective

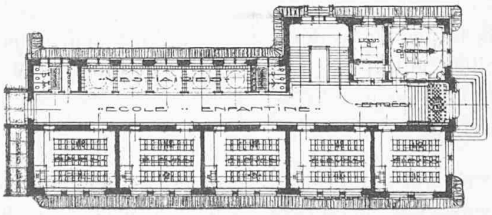

Plan du rez-de-chaussée - 1 : 800

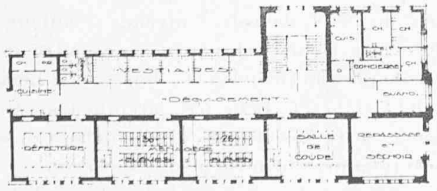

Plan des combles - 1 : 800

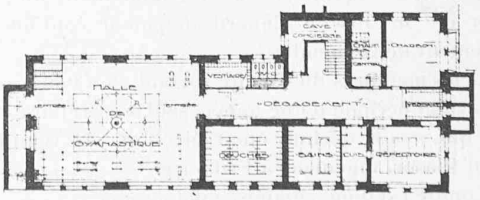

Plan du sous-sol - 1 : 800

IVme prix : projet « Boubes » de MM. *Polla & Taillens*, architectes, à Lausanne.

8. Divers.

II. Banquet à midi et demi.

La séance est ouverte à l'heure indiquée.

Le rapport du président, dont nous donnerons plus loin un résumé, est lu, comme les années précédentes, au banquet.

Le rapport du caissier M. Louis Techtermann, ingénieur agricole, nous indique que l'actif de la Société, qui était de Fr. 1120,45 à fin 1912 *est de Fr. 1258,91 au 31 décembre 1913*, soit une augmentation de Fr. 138,45.

M. Hubert Labastrou, président du comité du « Fribourg artistique », ayant été empêché par raison de santé d'assister à notre assemblée générale, c'est le président qui donne les indications nécessaires sur la marche de la publication pendant l'année écoulée. Il indique les démarches faites pour la participation à l'exposition nationale suisse de Berne et l'invitation qui nous a été faite également de participer à l'exposition régionale de Lyon, les deux en 1914. L'année 1913, avec ses quatre fascicules, chacun avec six planches et texte à l'appui, ne cède en rien comme valeur artistique et historique aux années précédentes ; la préface est due à la plume habile et très autorisée de M. Georges de Montenach, le sympathique auteur de plusieurs ouvrages artistiques de grande valeur. Le haut Conseil fédéral a bien voulu dans le courant de cette année dernière favoriser notre publication en acquérant une certaine quantité de collections complètes dont il entend enrichir diverses bibliothèques. Le Conseil d'Etat et la Ville de Fribourg ont également accordé les généreuses subventions annuelles qui nous permettent de faire face aux grandes dépenses occasionnées, les abonnements ne pouvant suffire à payer les frais de ce coûteux travail.

Le *Fribourg artistique* terminera avec cette nouvelle année sa vingt-cinquième année d'existence et il est à craindre qu'il ne cesse ensuite de paraître, l'état de santé de son dévoué président lui permettant difficilement de s'en occuper plus longtemps. Il faut cependant espérer que l'Etat et les deux sociétés éditrices du « Fribourg artistique », la société des Beaux-Arts et la Société Fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes, appuyées par toutes les associations qui s'occupent chez nous d'art et d'histoire, sauront trouver le moyen de sauver et de maintenir le merveilleux recueil documentaire que forme cette publication.

Il est procédé ensuite à la ratification par l'assemblée générale de l'admission de M. Joseph Chuard, ingénieur cantonal, membre de notre société depuis le printemps dernier et à l'admission de M. Jean Rancillac, entrepreneur, tous deux à Fribourg, ce qui porte l'effectif de nos membres à cent exactement, ayant eu pendant le courant de l'année dernière trois démissions et un décès.

Ces cent membres se répartissent en 72 membres internes, soit domiciliés dans la ville et les environs et 28 membres externes, soit domiciliés dans le canton ou hors du canton.

L'effectif des membres faisant partie de la Société suisse des ingénieurs et architectes a été augmenté de un par l'admission de M. Joseph Chuard, ingénieur cantonal ; il est actuellement de 20 membres.

Tous les membres du Comité sortant sont confirmés pour une nouvelle période d'une année, sauf le secrétaire M. Louis Stücky qui, ayant décliné une réélection, est remplacé par M. Paul Blaser, ingénieur à Fribourg.

Le Comité est donc composé comme suit :

MM. Broillet Frédéric, architecte, président ;
Lehmann Jean, ingénieur, vice-président
Techtermann Louis, ingénieur agricole, caissier ;
Blaser Paul, ingénieur, secrétaire ;
Scheim Ernest, entrepreneur, bibliothécaire.

On décide de maintenir l'ancienne cotisation annuelle soit Fr. 5 pour les membres internes et Fr. 3 pour les membres externes.

On décide en principe trois courses, la première au printemps, d'une demi-journée, course qui avait été proposée déjà l'année dernière mais qui a dû être renvoyée, les travaux n'étant pas assez avancés. C'est la visite des travaux de consolidation du pont suspendu sur la Sarine, à Corpataux, visite qui sera suivie d'une vision locale du projet d'accumulation des eaux de la Sarine près de Rossens.

Une deuxième course est projetée à l'exposition nationale suisse de Berne à l'occasion de la réunion des membres de la Société suisse, dans le courant de l'été prochain.

Enfin une troisième course, celle-ci d'une journée et demie au moins, a été décidée pour l'automne ; c'est d'abord la visite de la fabrique de carbure à Montbovon et, pour le lendemain, une course au Gros Mont par Château-d'Œx et la vallée de Vert-Champ et retour par Charmey, pour visiter le grand bassin d'accumulation d'eau projeté par la Société des usines hydro-électriques de Montbovon, sous la conduite de M. Hans Maurer, ingénieur.

L'assemblée décide ensuite, sur la proposition de son président, de tenir ses séances bimensuelles le mardi soir au lieu du vendredi soir, à cause des conférences de la Grenette qui, ayant lieu régulièrement le vendredi, empêchent plusieurs de nos membres d'y assister.

Le président avise encore l'assemblée que la revision de nos statuts est en bonne voie ; la commission nommée dans ce but a terminé sa besogne et les nouveaux statuts ont été soumis au Comité central.

Il reste à régler, dans le sens de Winterthour, l'organisation interne de la société qui sera formée d'une section fribourgeoise de la Société suisse des ingénieurs et architectes et d'une société technique fribourgeoise. Feront partie de cette dernière, ceux qui ne sont pas membres de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

(A suivre).

Résultats du concours pour l'Institut Mégevand, à Genève.

Le jury chargé d'examiner les 16 projets déposés au concours de l'Institut Mégevand, pour enfants anormaux, indisciplinés et sourds-muets, à Saconnex d'Arve, s'est réuni les 3, 4 et 5 mars.

Il a attribué le premier prix au projet N° 15, portant la devise « Plein air », auteur M. *Alexandre Camoletti*, architecte à Genève ; le deuxième prix au N° 10, devise « Education », auteur M. *Ad. Guyonnet*, architecte à Genève ; le troisième prix au N° 12, devise « sur le Plateau », auteurs MM. *G. Peloux* et *M. de Rham*, architectes à Genève, et le quatrième prix au N° 2, devise « 2 niveaux », auteur M. *F. Metzger*, architecte à Genève. Le jury a en outre décerné une mention avec prix au projet N° 6, devise « Le Bosquet », auteurs MM. *E. Arthur* et *A. Leclerc*, architectes à Genève. Le jury a réparti, entre les auteurs des projets ci-dessus, la somme de 8 000 fr., qui était mise à sa disposition.

L'exposition des projets a lieu au Palais Eynard, tous les jours de 10 heures à midi et de 1 h. à 4 heures, pendant 15 jours à partir du lundi 9 mars.